

Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



## AVISU CESEC 2025-04<sup>1</sup> AVIS CESEC 2025-04

Rilativu à a Relatif à

## Compra da a Cullettività di Corsica di a 'Pala d'altare di Curbara', opera attribuita à u pittore Giovanni MAZONE<sup>2</sup>

L'acquisition par la Collectivité de Corse du 'Retable de Curbàra', oeuvre attribuée au peintre Giovanni MAZONE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu a lettera di prisentazione di u 14 di ferraghju di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Compra da a Cullettività di Corsica di a 'Pala d'altare di Curbara', opera attribuita à u pittore Giovanni MAZONE;

Vu la lettre de saisine du 14 février 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'acquisition par la Collectivité de Corse du 'Retable de Curbàra', œuvre attribuée au peintre Giovanni MAZONE;

Après avoir entendu, Monsieur le Directeur du patrimoine ;

À nant'à u raportu di Gérôme BOUDA, per a cummissione azzione culturale, audiuvisivu è patrimoniu », addunita u 17 di ferraghju di u 2025

Sur rapport de Gérôme BOUDA, pour la commission « azzione culturale, audiovisuel, patrimoine», réunie le lundi 17 février 2025 ;

Votants: 52

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rapport AC 2025/O1/034

## U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 25 di ferraghju di u 2025, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

Dans le courant du mois de janvier 2025, la Collectivité de Corse a été informée par Pierre Rosenberg, Président Directeur honoraire du musée du Louvre, par l'intermédiaire de Philippe Costamagna, ancien conservateur du musée Fesch d'Ajaccio, de la mise en vente aux enchères publiques d'une œuvre fondamentale du patrimoine corse. Il s'agit d'un retable peint sur bois, datant vraisemblablement de la fin du XVè siècle. Cette œuvre, de très grand format (2,73 m par 2,22 m) provient de l'église conventuelle du village de Curbàra en Balagna. Au vu de ses dimensions importantes, il s'agit probablement du polyptique qui ornait le maître-autel de l'édifice. Ce retable est attribué au peintre génois Giovanni Mazone, personnalités de premier plan de l'art ligure de la Renaissance qui a influencé plusieurs générations de peintres génois, ligures et même corses. Il était spécialisé dans la production de grands polyptiques.

L'œuvre, dans un très bon état de conservation, est complète, ce qui en fait la rareté. Elle est conservée depuis 1963 au Bass Muséum en Floride. Elle a participé à plusieurs expositions temporaires et a été citée à plusieurs reprises dans des ouvrages et articles scientifiques.

Il s'agit donc d'une œuvre connue et reconnue au niveau international et une opportunité inattendue qu'elle se soit retrouvée sur le marché de l'art. Aussi, dans le cadre de sa politique d'acquisitions et de développement de ses collections, après un temps d'expertise et de vérifications afin de confirmer l'authenticité de l'œuvre et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Corse, la Collectivité de Corse a décidé de se positionner sur cette enchère publique ce qui lui a permis d'acquérir le retable pour un montant total de 337.012 €.

Après validation finale de l'acquisition par l'Assemblée de Corse, le Retable de Corbara sera réintégré dans la patrimoine collectif et sera conservée au musée de la Corse.

Le CESECC renouvelle, conformément à ce qui a été mentionné dans son avis N° 2024-01 relatif à la Madone de Brando, sa position quant à la réappropriation par la Corse de son patrimoine. Il estime en effet, qu'il est

important et intéressant de vouloir se réapproprier sa culture et de faire vivre son patrimoine.

Aussi, **le CESECC encourage** les opérations de rachat d'œuvres comme celles du retable de Corbara et **salue**, à cet égard, la réactivité et la rapidité des services de la Collectivité de Corse pour cette acquisition.

De plus, **il souligne** l'attractivité que peuvent avoir de telles œuvres pour le territoire en général et pour le musée en particulier, d'autant que les retombées en termes de notoriété ont aussi un impact économique positif pour le territoire.

Le CESECC suggère, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les œuvres « La Vierge à la cerise » et « La Madone de Brando » que le retable de Corbara puisse être exposé dans la commune de Corbara à l'occasion d'événements particuliers. Il considère en effet, que de telles opérations sont un moyen d'entretenir les pratiques culturelles qui font l'identité du territoire.

Compte tenu de l'importance du patrimoine relatif aux arts sacrés en Corse, le CESECC propose d'y consacrer une exposition temporaire au musée de la Corse qui serait une façon de mettre en valeur et de faire connaître les retables de Corse. A cette occasion, il serait également intéressant de produire et de mettre à disposition du public un catalogue répertoriant l'ensemble des œuvres présentes sur le territoire.

Le CESECC se réjouit que la Collectivité de Corse envisage d'abonder une ligne d'autorisation de programme qui lui permettra de répondre à d'éventuelles enchères relatives à des œuvres qui pourraient relever du patrimoine insulaire.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI